



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 43587

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de certains foyers-logements qui bénéficient d'un forfait soins courant. Ce forfait permet d'assurer ponctuellement des soins infirmiers et de mener parallèlement des actions de prévention pour maintenir l'autonomie des résidents. Dans le cadre de la réforme de la tarification et de la classification en établissements d'hébergement accueillant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), les foyers-logements sont intégrés dans ce dispositif. Il souhaite savoir ce qu'il adviendra des forfaits soins alloués à des établissements dont le niveau de dépendance des personnes âgées relève majoritairement de GIR 5 et 6, et ce dans la mesure où ils désirent rester foyers-logements pour accueil de personnes autonomes.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43587

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1736